

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OTTONVILLE – RICRANGE

Réuni en session extraordinaire

**Le vendredi 12 avril 2024 A 20H00**

## **Etaient présents :**

Mesdames : LENHARD Mireille, TUTIN Fabienne, ZANNIER Carine,

Messieurs : SIMON Gérard, BECKERICH Jacky, HESTROFFER Jérémy, SCHNEIDER Lionel

Étaient absents excusés : MULLER Martin (pouvoir donné à TUTIN Fabienne), KURLIKOWSKY  
Christelle (pouvoir donné à LENHARD Mireille)

Secrétaire de séance : Laetitia JEDAR

Monsieur le maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR :

- **Point n°1** : Vote du taux des impôts directs locaux
- **Point n°2** : Subventions et participations obligatoires
- **Point n°3** : Budget Primitif 2024
- **Point n°4** : Création de poste
- **Point n°5** : Prix du bois d'affouage
- **Point n°6** : Travaux forestier
- **Point Divers**

## **Point 1 : Vote du taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de *maintenir les taux*.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,44 %
- taxe d'habitation : 9,80 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## Point 2 : Subventions

Monsieur le Maire fait part des demandes des différents organismes pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Le conseil municipal définit les subventions comme ci-dessous :

Une rose un Espoir contre le cancer	600€
Union des Invalides et Anciens Combattants	150€
AFPR	150€
Prévention routière	50€

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## Point 3 : Budget Primitif 2024

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 qui se définit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes 632 979,24€

Investissement :

- Dépenses : 269 811,66€
- Recettes : 335 811,66€

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 4 : Création de poste**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour seconder l'Adjoint technique titulaire dans ses tâches pendant la période estivale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de jardinier pour une durée hebdomadaire de services de 15/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de Adjoint Technique Territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 5 : Prix du bois d'affouage**

La commune étant assujettie à TVA conformément à l'article 298bis du code général des impôts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la vente de bois, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le prix du stère TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de passer le prix du stère du bois d'affouage à 15€ TTC.

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer le prix du stère du bois d'affouage à 15€ TTC.

La délibération du 16/10/2023 est donc abrogée.

Pour : 9 (dont 2 pouvoirs), Contre : 0, S'abstient : 0

Point adopté à l'unanimité des membres présents

## **Point 6 : Travaux forestiers**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des divers travaux forestiers devant être réalisés dans les parcelles 4.b, 5.u et 34.u de régénération.

Après avoir présenté les devis K2T de 8 651,84€ TTC et de DELTA FOREST de 18 068,40€ TTC, le Conseil Municipal approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

## **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de la Mairie de Piblangue pour un voyage scolaire pour une élève d'Ottonville scolarisée à l'école de Piblangue. Le Maire de Piblangue a octroyé une subvention de 30€ par élève. Une seule élève étant concernée par cette demande, le CM décide de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil du rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau à Ottonville : trop de fer
- Monsieur SCHNEIDER Lionel propose de faire une formation au 1<sup>er</sup> secours et à la manipulation du défibrillateur.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Ordre du jour délibéré ce jour par l'ensemble des personnes présentes :

- **Point n°1** : Vote du taux des impôts directs locaux
- **Point n°2** : Subventions et participations obligatoires
- **Point n°3** : Budget Primitif 2024
- **Point n°4** : Création de poste
- **Point n°5** : Prix du bois d'affouage
- **Point n°6** : Travaux forestier
- **Point Divers**

<b>BECKERICH Jacky</b>	<b>ZANNIER Carine</b>	<b>HESTROFFER Jérémy</b>
<b>KURLIKOWSKI Christelle</b> <i>Absente (pouvoir donné à Mireille LENHARD)</i>	<b>LENHARD Mireille</b>	<b>MULLER Martin</b> <i>Absent (pouvoir donné à Fabienne TUTIN)</i>
<b>SCHNEIDER Lionel</b>	<b>SIMON Gérard</b>	<b>TUTIN Fabienne</b>